



 vous informer

## LES BARÈMES DES COTISATIONS 2018

sont consultables sur : [charentes.msa.fr](http://charentes.msa.fr)

### COTISATIONS 2019

#### ► Le paiement des factures :

Nous vous rappelons que le paiement des cotisations s'effectue soit par prélèvement bancaire, soit par téléversement, ou par virement.

#### ► La mensualisation de vos prélèvements :

Elle permet d'échelonner vos paiements sur l'année.

Pour opter pour ce dispositif, rendez-vous sur notre site Internet pour imprimer un formulaire de demande de mensualisation à nous retourner avec un RIB.

Mois	Date du prélèvement	Mois	Date du prélèvement	Mois	Date du prélèvement
Janvier	28/01/2019	Mai	28/05/2019	Septembre	30/09/2019
Février	28/02/2019	Juin	28/06/2019	Octobre	28/10/2019
Mars	28/03/2019	Juillet	29/07/2019	Novembre	28/11/2019
Avril	29/04/2019	Août	28/08/2019	Décembre	20/12/2019

#### ► Dispense de la cotisation de solidarité :

Si vous bénéficiez au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N de la CMUC, une dispense de versement de la cotisation de solidarité et des contributions CSG et CRDS est possible.

N'oubliez pas de l'indiquer sur votre déclaration de revenus professionnels.

Un accueil Assistance Internet est à votre écoute  
du lundi au vendredi de 8h à 17h  
09.69.39.91.17 (appel non surtaxé)